

<https://enseignants.se-unsa.org/Foire-aux-questions-contractuels-vos-indemnite>



Foire aux questions contractuels : vos indemnités

- Je suis... - Contractuel-le - Mon contrat -

Date de mise en ligne : mardi 24 septembre 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Vous avez droit aux mêmes indemnités que les titulaires (sauf celles qui requièrent des certifications spécifiques). Votre contrat ne les mentionne pas, il faut donc être vigilant lors de vos premières paies.

Comment savoir à quelles indemnités j'ai droit ?

L'administration déclenche elle-même le paiement, vous n'avez aucune démarche à entreprendre. Si vous exercez en Rep, si vous exercez des fonctions particulières, si vous suivez des apprentis, si vous faites du tutorat...

Pour en savoir plus : <https://enseignants.se-uns.org/-Mes-indemnite-et-primas-> ou contactez votre section locale

Comment vérifier qu'on me paie bien mes indemnités ?

Avec la fiche de paie numérique, vous avez dorénavant accès à votre fiche la semaine suivant la mise en paiement. Nous vous conseillons de la consulter dès que possible les premiers mois pour vérifier que les indemnités apparaissent bien. Parfois il peut y avoir un délai de mise en place mais n'hésitez pas à demander à votre section si vous constatez des erreurs.

Pour en savoir plus sur la fiche de paie numérique :

<https://enseignants.se-uns.org/Bulletins-de-salaire-dematerialises-c-est-enfin-active-pour-les-contractuels>

L'administration refuse de me verser une indemnité à laquelle j'ai droit, comment faire ?

Il faut d'abord vérifier que vous remplissez bien toutes les conditions d'obtention de cette indemnité. Il faut déjà vérifier votre contrat avec les dénominations de votre fonction, temps de travail, lieu(x) d'exercice(s)... C'est la base qu'utilise l'administration pour déclencher vos droits. Si vous travaillez dans le 2d degré, il faut ensuite vérifier votre ventilation de service (ou état des services d'enseignement), là encore c'est ce document qui peut prouver que vous remplissez des conditions spécifiques. Dans tous les cas, faites-vous aider par nos militant-e-s.